



1745, rue St-Olivier  
L'Ancienne-Lorette (Québec)  
G2E 4S1  
418 871-6410  
ruisselet@cssdd.gouv.qc.ca



## Dates importantes

Journée pédagogique  
14 février 2025

Inscription 2025-2026  
12 au 21 février 2025

Journée pédagogique flottante  
28 février

Semaine de relâche  
3 au 7 mars 2025

## Heures d'ouverture du secrétariat

8 h à 12 h  
13 h à 16 h



Centre  
de services scolaire  
des Découvreurs



# INFO-PARENTS

Année 2025, no 6  
Février 2025

## À chacun son étoile !

**C**hers parents,

Ensemble, nous faisons la différence dans la réussite éducative des enfants. L'année scolaire va bon train. À la fin du présent mois auront lieu les rencontres de parents pour nos élèves à besoins particuliers. Notez que, même si vous n'êtes pas invités à une rencontre, il vous est possible de demander un rendez-vous avec un membre du personnel enseignant dans le cas où vous en ressentiez le besoin pour la réussite de votre enfant.

Nous profitons de ce moment de l'année pour vous remercier de votre confiance et collaboration afin de guider nos élèves vers l'atteinte de leurs cibles d'apprentissages.

Alexandra Therrien, directrice

## ADMISSION ET INSCRIPTION du 12 au 21 février 2025

### Maternelle 4 ans, 5 ans et nouvelles inscriptions

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous devez prendre contact avec le secrétariat à compter du 12 février au 418-871-6410 (#5330) pour prendre un rendez-vous. Dans la 2<sup>e</sup> semaine de février, vous trouverez les documents à compléter sur le site internet du centre de services [Admission et inscription - Centre de services scolaire des Découvreurs](#) et sur le site de l'école (dans la section *Parents* et dans la section *Service de garde*). Ceux-ci devront être apportés au moment de votre rendez-vous avec :

- **l'original (grand format) du certificat de naissance de l'enfant;**
- **une preuve de résidence qui figure dans le tableau ci-dessous.**

1 SEUL DOCUMENT (s'il s'agit d'un document ci-dessous)	2 DOCUMENTS (s'il s'agit d'un document ci-dessous)
<ul style="list-style-type: none"><li>★ Permis de conduire d'un parent de l'élève</li><li>★ Compte de taxes (scolaires ou municipales)</li><li>★ Tout autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse de l'élève</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>★ Bail</li><li>★ Lettre du propriétaire</li><li>★ Relevé d'emploi</li><li>★ Acte d'achat notarié (pas de promesse d'achat)</li><li>★ Facture ou état de compte d'une compagnie (téléphone, cellulaire, électricité, etc.)</li><li>★ Preuve d'assurance (habitation ou privée)</li></ul>

### Primaire-Secondaire

Pour réinscrire votre enfant, vous pourrez compléter l'inscription en ligne dès le 12 février 2025 à l'aide de [Mozaik portail Parents](#). Nous vous demanderons de vérifier les informations s'y retrouvant, d'effectuer les changements si nécessaires, et ce, peu importe le choix de l'école (publique ou privée) pour l'année 2025-2026. Ce message s'adresse également aux parents des élèves de 6<sup>e</sup> année.

## Circulation extérieure — neige

Nous tenons à vous aviser qu'il est interdit d'utiliser la butte de neige en face de l'école, longeant le chemin pour se rendre au secrétariat et ce, même en présence des parents. Plus précisément, éviter de circuler sur la butte qui se situe entre le stationnement du personnel et l'allée menant à l'entrée de l'école. En saison hivernale, les luminaires demeurent en fonction sous la neige, entraînant une neige moins compacte. Un enfant pourrait malencontreusement s'enfoncer dans la neige. De plus, circuler dans cet espace s'avère dangereux en raison de la proximité du stationnement plus bas.

Merci de nous aider à donner de bonnes habitudes à nos élèves. La sécurité de tous demeure notre priorité.

Merci de collaboration!

## Semaine des enseignantes et enseignants du 3 au 7 février



Cette semaine, nous soulignons la semaine dédiée à la reconnaissance des enseignants. Nous sommes choyés de pouvoir compter sur une équipe dévouée et nous leur exprimons notre reconnaissance pour le travail accompli, pour leur engagement auprès des élèves et le temps consacré à soutenir chacun dans leur réussite !

Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à leur témoigner votre appréciation via un petit mot et à impliquer votre enfant dans votre démarche.

Lors de cette semaine, disons tout particulièrement « **Merci** » à nos enseignants pour leur dévouement constant.

## Journée Porte ton pyj !



Le jeudi 20 février, les élèves de l'école sont invités à participer à la journée *Porte ton pyj* au profit d'Opération Enfant-Soleil. Le concept est très simple : en échange d'un **don** volontaire de 2\$ (moins ou plus), votre enfant est invité à porter fièrement son pyjama durant toute une journée. **Notez bien qu'avec ou sans don, votre enfant a le droit de porter son pyjama en soutien aux enfants malades.** Grâce à cette campagne, votre enfant sera sensibilisé aux valeurs de l'entraide et de la solidarité, en plus de découvrir la philanthropie.



## Tournois de fin de saison - Basketball



Nos Ouragans étaient en action lors des deux dernières fins de semaine pour les tournois de fin de saison de basketball! Bravo à nos 57 athlètes qui ont su démontrer tout leur talent et savoir-faire durant cette féroce compétition! Au final, trois équipes ont réussi à aller chercher une médaille.



**Bravo** à l'équipe de M. Nicolas Munger et M. Luc Petitpas qui a remporté une médaille d'argent!

**Bravo** à l'équipe de M. Irvin Belloni qui a également gagné une médaille d'argent!

Et finalement, **bravo** à l'autre équipe de M. Luc Petitpas qui a remporté une médaille de bronze!

Peu importe le résultat, l'important est le plaisir que nos jeunes ont pu avoir durant toute la saison!

**Go Ouragans Go!!!**

À la saison prochaine!



Chers parents utilisateurs du service de garde,

Depuis quelques années, le Centre de services scolaire des Découvreurs a adopté un virage numérique sans papier. Les relevés fiscaux du service de garde sont déposés annuellement sur le Mozaïk Portail-Parents et **disponibles jusqu'au 30 juin 2025**. Il est donc de votre responsabilité d'imprimer votre relevé fiscal.

Comme les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des frais de garde seulement, voici les conditions à respecter pour être en mesure de les récupérer :

1. Le **parent payeur** doit s'assurer d'utiliser *son numéro de référence*,
2. L'adresse courriel du **parent payeur** au dossier de l'enfant doit être la même que celle utilisée pour accéder au Mozaïk Portail-Parents;
3. **Si les deux parents font des paiements au dossier de leur enfant**, ils devront accéder individuellement au Mozaïk Portail-Parents;
4. Si le **parent payeur** n'a pas de compte pour accéder au Mozaïk Portail-Parents, il devra s'inscrire en allant à l'adresse suivante :  
<https://portailparents.ca/>.
5. Vous avez respecté les conditions de 1 à 4 et vous n'avez pas accès à vos relevés fiscaux, veuillez communiquer avec le personnel technique de votre service de garde.

### Pourquoi le nombre de jours sur les relevés fiscaux diffère pour les deux enfants d'une même famille?

#### QUESTION FRÉQUENTE

Le nombre de jours diffère lorsque les paiements sont soit dans le dossier d'un enfant de la famille ou dans l'autre, soit par un parent ou par l'autre. Il devient difficile pour le logiciel de s'y retrouver puisqu'il doit tenir compte de plusieurs paramètres (différent coût d'une journée : jour de classe, pédagogique, hors calendrier, montants qui sont admissibles ou non admissibles au fédéral seulement, au fédéral et provincial, paiement partiel ou complet de la transaction, etc.). Le seul moyen d'obtenir le nombre exact de jours sur les relevés est de faire les paiements dans le même dossier (même enfant) avec un lien famille entre les membres et avec le même payeur.

La société GRICS, fournisseur de l'infrastructure du réseau de l'éducation du Québec, nous a informés que le Ministère du Revenu du Québec avait approuvé l'émission des relevés produits par le logiciel Avant-Garde et qu'à ce jour, il n'y avait eu aucun retour concernant le nombre de jours.

Nous tenons à vous rappeler que les montants admissibles servant à produire vos déclarations d'impôt ne sont pas les mêmes au provincial qu'au fédéral. Voici un tableau expliquant les différences :

	<b>Provincial (Relevé 24)</b>	<b>Fédéral (Reçu)</b>
<b>Paiements admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Frais de garde (sauf ceux de la contribution réduite)</li> <li>★ Semaine de relâche</li> <li>★ La pénalité pour le retard à venir chercher l'élève en fin de journée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Frais de garde (jour classe et pédagogique)</li> <li>★ Semaine de relâche</li> <li>★ La pénalité pour le retard à venir chercher l'élève en fin de journée</li> </ul>
<b>Paiements inadmissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Repas</li> <li>★ La production d'un chèque sans provision,</li> <li>★ Activité spéciale</li> <li>★ Contribution réduite (jour classe et pédagogique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Repas</li> <li>★ La production d'un chèque sans provision,</li> <li>★ Activité spéciale</li> </ul>